



BAREMES DES HONORAIRES AU 17 Mai 2024

HONORAIRES TTC (TVA au taux en vigueur de 20% incluse)

VENTE de biens à usage d'habitation	MODALITES	A LA CHARGE DE
En dessous de 37 500 €	3 000 €	l'acquéreur
Jusqu'à 99 999€	8%	l'acquéreur
De 100 000€ à 149 999€	7%	l'acquéreur
De 150 000€ à 299 999€	6%	l'acquéreur
A partir de 300 000€	5%	l'acquéreur

LOCATION à usage d'habitation nu ou meublé*	MODALITES	A LA CHARGE DE
Visite, constitution du dossier de locataire, rédaction du bail**	10€/m ²	à la fois par le bailleur et par le locataire
Etat des lieux**	3€/m ²	à la fois par le bailleur et par le locataire

*soumis à la loi du 6 juillet 1989, article 5

** le montant TTC à la charge du locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire